

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° CT5-067/21**

**Objet de la délibération :**

**Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 4 juin 2021 - Approbation de la Convention de fonds de concours entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fos-sur-Mer relative à la participation au financement des travaux de construction de la station d'épuration**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur HETSCH

**Etaient présents :**

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Claudie MORA, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

**Etaient excusés et représentés :**

M. Patrick GRIMALDI à M. Eric CASADO, Mme Nicole JOULIA à M. François BERNARDINI, Mme Maryse RODDE à M. Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Bureau de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 19 mai 2021 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, portant approbation de la convention de fonds de concours entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fos-sur-Mer relative à la participation au financement des travaux de construction de la station d'épuration, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 19 mai 2021.

### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 19 mai 2021 du projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation de la convention de fonds de concours entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fos-sur-Mer relative à la participation au financement des travaux de construction de la station d'épuration, préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus**

### **DELIBERE**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation de la convention de fonds de concours entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fos-sur-Mer relative à la participation au financement des travaux de construction de la station d'épuration, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

#### ■ Séance du 4 Juin 2021

#### ■ **Approbation de la Convention de fonds de concours entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fos-sur-Mer relative à la participation au financement des travaux de construction de la station d'épuration**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Métropole dispose sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer d'une station d'épuration (STEP) qui assure le traitement des eaux usées de la commune.

La STEP actuelle, située allée des Joncs à Fos-sur-Mer, dite « station Fontaine de Guigue », a été construite en 1970 et est d'une capacité d'environ 22 500 EH.

Les performances de rejet de l'actuelle STEP sont conformes à l'arrêté préfectoral du 2 juin 2005. Toutefois, la réalisation en 2011 d'un diagnostic de la STEP a mis en évidence une limite de capacité à court terme et une nécessité d'extension pour répondre à l'accroissement de la population.

De plus, les désordres sur le béton des ouvrages ont conduit à envisager la reconstruction complète de la STEP pour atteindre une capacité de 28 000 EH.

Le choix s'est porté sur la construction d'une station d'épuration à la pointe des dernières technologies, utilisant le traitement membranaire par procédé biologique.

Le projet inclut également la démolition de l'intégralité de la station d'épuration existante et la construction d'un bâtiment d'exploitation.

L'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, (C.G.C.T.) applicable aux métropoles pour renvoi de l'article L. 5217-7 dispose qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Fos-sur-Mer va participer au financement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration par le versement d'un fonds de concours à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il convient donc d'approuver la convention de fonds de concours entre la commune de Fos-sur-Mer et la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant l'opération « Construction d'une station d'épuration » sur le territoire de Fos-sur-Mer.

Le coût total de l'opération s'élève à la somme de 13 892 105 euros HT. Le montant de la participation de la commune a été fixé à 1 595 105 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° FBPA 024/17/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant adoption des Budgets Annexes 2021 du Territoire Istres-Ouest Provence.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Fos-sur-Mer et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de l'opération « Construction d'une station d'épuration » sur le territoire de Fos-sur-Mer.

#### **Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat entre la commune de Fos-sur-Mer et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la participation au financement de l'opération « Construction d'une station d'épuration » sur le territoire de Fos-sur-Mer à hauteur de 1 595 105 euros.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Annexe Assainissement 2021 et suivants du Territoire Istres-Ouest Provence, chapitre 2017502800, nature 21532, code opération 2017502800.

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le Budget Annexe Assainissement 2021 et suivants du Territoire Istres-Ouest Provence, Chapitre 13 nature 1314 code opération 2017502800.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT